COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le: 22 novembre 2024

Etaient présents: M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Nombre de membres excusés : Mme Annie ZAPATA, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 5 Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Quorum: 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: M. Eric BODEAU

Afin de soutenir les initiatives locales et de promouvoir le développement des activités associatives au service des habitants, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a souhaité mettre en place un cadre réglementaire pour l'attribution des subventions aux associations. Ce cadre vise à garantir l'égalité de traitement, la transparence des critères d'attribution, et la bonne gestion des fonds publics.

Délibération n°255/24 du 28/11/24 7-Finances locales 7.5 Subventions

Après concertation et analyse des besoins, un nouveau projet de règlement d'attribution des subventions a été élaboré. Ce règlement précise les conditions d'éligibilité des associations, les critères de sélection, ainsi que les modalités de suivi des actions financées. Il viendra remplacer le précédent règlement approuvé par le Conseil Communautaire le 1er juin 2006.

Ce document a pour but de :

- Favoriser la transparence dans l'attribution des subventions ;
- Assurer l'égalité de traitement entre les associations ;
- Définir des critères objectifs et mesurables d'évaluation des demandes;
- Encadrer le suivi de l'utilisation des subventions allouées.

Il entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Il sera révisé si nécessaire, pour s'adapter aux évolutions des priorités de la Communauté d'Agglomération et aux besoins des associations.

La jurisprudence administrative (CE, 25 septembre 1995, Association CIVIC, nº 155970) a précisé qu'il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une subvention et ce même si elle en a bénéficié les années précédentes;

Est joint en annexe du projet de délibération :

- le projet de nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et ses annexes;

Vu le guide ministériel d'usage de la subvention,

Vu la présentation de ce règlement à la commission « FINANCES » qui s'est réunie, le 14 novembre 2024,

Considérant, la part majeure que représente les subventions publiques pour les associations (56% selon le guide d'usage de la subvention 2023/2024 du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse),

Considérant l'importance du soutien de la Communauté d'Agglomération aux structures qui favorisent le lien social et qui mènent des actions sur le territoire, pour renforcer le dynamisme local et la participation au développement de l'économie sociale et solidaire, qui privilégie l'intérêt général, le bien-être social et la création de valeur durable pour le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

D'adopter le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; avec effet au 1^{er} janvier 2025, Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241128-255-25-DE Date de réception préfecture : 09/12/2024

- D'abroger la délibération du Conseil Communautaire du 1er juin 2006 approuvant le rèalement précédent d'attribution des subventions aux associations,
- D'autoriser M. le Président à mettre en œuvre ce règlement, y compris à signer toutes les pièces et documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme Le Président

Eric CORRE

Le secrétaire de séance Eric BODEAU

> Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20241128-255-25-DE Date de réception préfecture : 09/12/2024